

## Congress of Local and Regional Authorities of Europe

3rd Session

### Resolution 39 (1996)<sup>1</sup> on local democracy embassies – a contribution to democratic security

The Congress,

1. Recalling Resolution 251 (1993) of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe, Resolution 25 (1995) and Recommendation 15 (1995) of the Congress of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE);
2. Reiterating its support for the programme of the local democracy embassies (LDEs) carried out in the last three years by European local and regional authorities, and welcoming, in particular, the efforts undertaken since 1993 by the LDEs' partners in Subotica (Federal Republic of Yugoslavia [Serbia-Montenegro]), Osijek-Vukovar (Croatia), Maribor (Slovenia), Tuzla (Bosnia and Herzegovina), Sarajevo (Bosnia and Herzegovina), Brtonigla-Verteneglio (Croatia), and the LDE projects in Sisak (Croatia) and Ohrid ("The Former Yugoslav Republic of Macedonia") which will start activities by the end of this year;
3. Encouraging the establishment of a genuine network of local democracy embassies in Europe, with a view to strengthening local democracy, of a pluralistic civil society, of solidarity between local and regional authorities, and safeguarding a pluralistic, multicultural and multireligious society;
4. Considering that local democracy embassies will be asked to implement a conflict prevention policy in Europe, especially via transfrontier projects;
5. Expressing the wish that local democracy embassies in Bosnia and Herzegovina, Croatia, and

1. An indicative vote was taken on this text on 4 July 1996 by the Congress. The text was adopted by the Standing Committee of the Congress on 5 July 1996 (see document CG (3) 4 revised, draft Resolution presented by Mr G. Martini, Rapporteur).

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

3<sup>e</sup> Session

### Résolution 39 (1996)<sup>1</sup> sur les ambassades de la démocratie locale – une contribution à la sécurité démocratique

Le Congrès,

1. Rappelant la Résolution 251 (1993) de la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux, la Résolution 25 (1995) et la Recommandation 15 (1995) du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe;
2. Réitérant son soutien au programme des ambassades de la démocratie locale (ADL) mis en oeuvre depuis trois ans par les collectivités locales et régionales de l'Europe, et saluant en particulier les efforts entrepris depuis 1993 par les partenaires des ADL de Subotica (République Fédérale de Yougoslavie [Serbie-Monténégro]), Osijek-Vukovar (Croatie), Maribor (Slovénie), Tuzla (Bosnie et Herzégovine), Sarajevo (Bosnie et Herzégovine), Brtonigla-Verteneglio (Croatie), et des projets d'ADL de Sisak (Croatie) et Ohrid («L'ex-République yougoslave de Macédoine») qui verront le jour d'ici à la fin de l'année;
3. Encourageant la mise en place d'un véritable réseau d'ambassades de la démocratie locale en Europe en faveur du renforcement de la démocratie locale, d'une société civile pluraliste, de la solidarité entre les collectivités territoriales et de la sauvegarde d'une société multiculturelle et multireligieuse;
4. Considérant que les ambassades de la démocratie locale seront amenées à mettre en oeuvre une politique de prévention des conflits en Europe, notamment par la mise en oeuvre d'actions transfrontalières;
5. Souhaitant que les ambassades de la démocratie locale en Bosnie et Herzégovine, en Croatie

1. Texte voté à titre indicatif le 4 juillet 1996 par le Congrès et adopté par la Commission Permanente du Congrès le 5 juillet 1996 (voir document CG (3) 4 révisé, projet de Résolution présenté par M. G. Martini, Rapporteur).

in the Federal Republic of Yugoslavia be given the possibility to contribute in their own way to the implementation of some civil aspects of the Erdut and Dayton Peace Agreements;

6. Noting in particular that the needs of local and regional authorities affected by the war will require an effort of international solidarity in order to rehabilitate local services;

\*  
\* \*

7. **Confirms** the general principles ruling the functioning of LDEs as they appear in the document "Local democracy embassies" (see appendix);

#### **Invites European towns and regions**

8. to disseminate and join the "Appeal to the Mayors of towns and districts and to the Presidents of regions of Europe" by becoming a partner of one of the embassies, or by giving financial support to the programme via a contribution to the LDEs' Special Account;

9. to become involved in the "Local public services rehabilitation and revitalisation projects" of war-torn zones by giving their patronage to "territorial engineering" initiatives on the basis of evaluation missions carried out by the CLRAE on the local public services rehabilitation and revitalisation needs of certain towns, districts or cantons, in particular as regards the reconstruction of municipal buildings such as town halls, schools, hospitals and their kitting out, certain infrastructures and public transport and/or by taking part in municipal staff training programmes.

10. to enter into relations of the "twinning" or "partnership" type with municipalities in the war-torn zones so as to break their isolation and establish links that should lead to concrete co-operation measures in all the spheres of local life.

et en République Fédérale de Yougoslavie puissent contribuer à leur manière à la mise en oeuvre de certains aspects civils des Accords de paix d'Erdut et de Dayton;

6. Constatant en particulier que les besoins des collectivités locales et régionales affectées par la guerre demanderont un effort de solidarité internationale pour réhabiliter les services locaux;

\*  
\* \*

7. **Confirme** les principes généraux régissant le fonctionnement des ADL tels qu'ils figurent dans le document «Les ambassades de la démocratie locale» (en annexe).

#### **Invite les villes et régions d'Europe**

8. A diffuser et à s'associer à l'«Appel aux Maires des villes et des communes et aux Présidents des régions d'Europe», en devenant partenaire de l'une des *ambassades*, ou en apportant un soutien financier au programme en contribuant au Compte Spécial des ambassades de la démocratie locale;

9. A s'impliquer dans les «Projets de réhabilitation et de revitalisation de services publics» des zones affectées par la guerre, en parrainant les entreprises d'«ingénierie territoriale» sur la base des conclusions des missions d'évaluation des besoins de réhabilitation et de revitalisation de services publics de certaines villes, districts ou cantons réalisées par le CPLRE, en particulier pour la reconstruction des bâtiments municipaux tels que les mairies, les écoles, les hôpitaux et leurs équipements, certaines infrastructures et les transports publics et ou en prenant part à des programmes de formation du personnel communal.

10. A établir des relations de type «Jumelage» ou «Partenariat» avec les communes des zones affectées par la guerre afin de rompre leur isolement et d'établir des liens devant déboucher sur des actions concrètes de coopération dans tous les domaines de la vie locale.

## Appendix

## Local democracy embassies

## Foreword :

The creation of *local democracy embassies* was one of the measures proposed in 1993 by the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe in its Resolution 251 for encouraging the maintenance and/or development of the democratic process at the local level, taking due account of material and institutional differences between one part of the European territory and another, in order to achieve the aims set out in this document. This project was in particular the subject of Resolution 25 (1995) and Recommendation 15 (1995). The designation *local democracy embassy* is given by the Congress of Local and Regional Authorities of Europe in compliance with the principles and procedures hereinafter stated.

The designation "*local democracy embassy*" may be applied only to those projects to which it has been awarded in compliance with the conditions and procedures hereinafter stated.

This procedure is in no way preclusive of the support that the Council of Europe may lend to other initiatives to restore peace and uphold human rights and democratic principles such as Confidence-Building Measures. Nor is it intended to hamper other European local or regional authority initiatives.

The creation of *local democracy embassies* may be seen as a further stage in the humanitarian action and bilateral relations conducted by municipalities in Council of Europe member countries. It will require firm commitment to the defence of human rights, pluralistic democracy, in particular local autonomy, the State of law, a pluralistic, multicultural, multireligious and tolerant society on the part of all the local authorities involved.

## 1. The concept

Considering how vital local and regional authorities of Europe are to the working of democracy and how much they can do to generate a climate of peace and solidarity, it is proposed to create local democracy embassies. Local democracy embassies will be established by an agreement between, on the one hand, a host local authority in selected European countries, approved by the Congress Bureau<sup>1</sup> and, on the other hand, a number of European local authorities who are prepared to keep a permanent staff on the spot for the purpose of encouraging or preserving the democratic

1. According to the decision of the Bureau of the Congress on 3 July 1995, these countries are currently Bosnia and Herzegovina, Croatia, "The Former Yugoslav Republic of Macedonia", the Federal Republic of Yugoslavia (Serbia-Montenegro) and Slovenia.

## Annexe

## Les ambassades de la démocratie locale

## Preamble :

La proposition de créer des *ambassades de la démocratie locale* est un moyen proposé en 1993 par la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe dans sa Résolution 251 pour encourager le maintien et/ou le développement d'un processus démocratique au niveau local tenant compte des différentes réalités matérielles et institutionnelles en divers points du territoire européen afin de réaliser les buts définis dans ce document. Ce projet a notamment fait l'objet de la Résolution 25 (1995) et de la Recommandation 15 (1995). Le label « ambassade de la démocratie locale » est délivré par le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, conformément aux principes et à la procédure définis ci-après.

Seuls les projets ayant reçu le label d'*ambassade de la démocratie locale* aux conditions et selon la procédure définie ci-dessous peuvent utiliser cette appellation.

Cette procédure particulière n'est aucunement exclusive du soutien que pourrait apporter le Conseil de l'Europe à d'autres actions en faveur de la paix et de la défense des droits de l'homme et des principes démocratiques, telles que les Mesures de Confiance. Elle ne doit pas non plus paralyser d'autres initiatives des pouvoirs locaux ou régionaux européens.

La création des *ambassades de la démocratie locale* peut être considérée comme l'aboutissement des actions humanitaires et des relations bilatérales conduites par les communes des pays du Conseil de l'Europe. Une telle finalité implique un engagement résolu des communes partenaires en faveur de la défense des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste, en particulier de l'autonomie locale, de l'Etat de droit, d'une société pluraliste, multiculturelle, multireligieuse et tolérante.

## 1. Le concept

Considérant que les collectivités locales et régionales d'Europe, en tant que maillon essentiel de la démocratie, peuvent faire beaucoup pour l'exercice de la paix et des solidarités, il est proposé de créer des « ambassades de la démocratie locale ». Ces ambassades de la démocratie locale résulteront d'un accord entre, d'une part une commune d'accueil située dans certains pays d'Europe agréés par le Bureau du CPLRE<sup>1</sup> et, d'autre part, plusieurs communes de différents pays d'Europe qui s'engagent à maintenir sur place une permanence dans le but d'encourager, de développer ou

1. Selon la décision du Bureau du Congrès du 3 juillet 1995, ces pays sont actuellement la Bosnie et Herzégovine, la Croatie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la République Fédérale de Yougoslavie (Serbie-Monténégro) et la Slovénie.

process via intramunicipal and intermunicipal confidence-building measures.

#### A. *Origins*

The concept "*local democracy embassy*" was introduced<sup>1</sup> and proposed by *Causes Communes Belgique*, supported by *Causes Communes Suisse*, discussed with the *Helsinki Citizens Assembly*, incorporated to CLRAE Resolution 251 (1993), and later developed and clarified by the Monitoring Committee set up under CLRAE auspices. The concept was further developed in Resolution 25 (1995) and Recommendation 15 (1995) of the Congress of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE).

#### B. *Aims*

The aims of a *local democracy embassy* are in particular:

- to foster peaceful co-existence and the development of civil society through mutual acquaintance and understanding, developed by means of exchanges and intermunicipal co-operation;
- to strengthen the democratic process where it exists and to put in hand confidence-building measures (in accordance with the scheme devised by the Council of Europe) through intercultural activities, human rights and peace education;
- to combat racism, intolerance and xenophobia by implementing non-violent solutions;
- to commit itself to a pluralistic, multicultural and multireligious society;
- to encourage the development of unbiased and pluralistic information;
- to encourage micro-economic projects, development and reconstruction aid;
- in general, to promote dialogue and mediation.

## 2. *Role*

The role of *local democracy embassies* is to promote respect for human rights in general and to help implement and consolidate the democratic process in all sectors of local life. Particular attention will be given to:

- promotion of human rights and minority rights
- the functioning of local democracy;
- socio-cultural exchanges;
- economic exchanges.

The duties of *local democracy embassies* may be described for the moment as follows:

1. In co-operation with Médecins Sans Frontières (Belgium) and Amnesty International (Belgium).

de préserver les processus démocratiques par la mise en place de mesures de confiance intra- et intercommunales.

#### A. *Les origines*

Le concept d'*ambassade de la démocratie locale* a été initié<sup>1</sup> et proposé par *Causes Communes Belgique*, soutenu par *Causes Communes Suisse*, discuté avec la *Helsinki Citizens Assembly*, repris dans la Résolution 251 (1993) de la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, et finalement élaboré et précisé par le Comité de pilotage créé sous l'égide du CPLRE. Il a d'autre part été développé dans la Résolution 25 (1995) et la Recommandation 15 (1995) du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE).

#### B. *Les buts*

Les buts d'une *ambassade de la démocratie locale* sont notamment :

- de favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle, le développement de la société civile en vue d'une coexistence pacifique, par le biais d'échanges et de coopération intermunicipale;
- de renforcer l'existence d'un processus démocratique conforme aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale et la mise en place de mesures de confiance (selon le projet du Conseil de l'Europe) par des actions interculturelles, d'éducation aux droits de l'homme et à la paix;
- de lutter contre le racisme, l'intolérance et la xénophobie par la mise en oeuvre de solutions non-violentes;
- de s'engager en faveur d'une société pluraliste, multiculturelle et multireligieuse;
- d'encourager le développement d'une information impartiale et pluraliste;
- d'encourager des projets micro-économiques, de développement et de reconstruction;
- et d'une manière générale d'offrir un espace de dialogue et de médiation.

## 2. *Le rôle*

Le rôle des *ambassades de la démocratie locale* est de promouvoir d'une manière générale, le respect des droits de l'homme et de favoriser la mise en oeuvre et l'affirmation d'un processus démocratique dans tous les secteurs touchant la vie locale. Une attention toute particulière sera accordée :

- à la promotion des droits de l'homme et des minorités;
- au fonctionnement de la démocratie locale;
- aux échanges socioculturels;
- aux échanges économiques.

Les missions de ces *ambassades de la démocratie locale* peuvent pour le moment être définies comme suit:

1. En collaboration avec Médecins Sans Frontières (Belgique) et Amnesty International (Belgique).

- to serve as a temporary logistic base for humanitarian aid missions conducted by the founder municipalities of the local democracy embassy;
- to facilitate mutual communication between the participating towns and their neighbouring regions;
- to compile a record of local, cultural and economic resources and transmit this information to the network of European municipalities as a means of forging micro-economic and intercultural links;
- to support actively various local activities in line with the objectives of the permanent mission. Active support may consist in:
  - helping with practical organisation;
  - organising participation in an activity of the municipalities;
  - contribution to additional fundraising for activities;
- to establish constructive contacts – in a spirit consistent with the aims of the local democracy embassy – with local political parties, local NGOs, Churches, youth organisations and the independent media.

### 3. Working methods

#### A. The Monitoring Committee

The Monitoring Committee was created in conformity with the decisions of the CLRAE. It is responsible in particular for translating the concept of *local democracy embassies* into reality:

- by defining the conditions for the application of this concept;
- by taking decisions regarding the award of the designation *local democracy embassy*;
- by co-ordinating the actions of European local and regional authorities for the development of civil society and local democracy in any other appropriate manner.

#### B. Partners

A *local democracy embassy* will be composed of the following partners:

##### a. a host municipality or town

- which has given its agreement to the general principles of the scheme, as laid out in the current document;
- where the democratic process is being relaunched and needs encouragement, or where the democratic process still exists and needs to be preserved;

##### b. at least three municipalities, towns or groups of municipalities, or regions from Council of Europe member States

- which have given their agreement to the general principles of the scheme, as laid down in the current document;

- servir de base logistique temporaire aux missions de type humanitaire conduites par les communes cofondatrices de l'*ambassade de la démocratie locale*;
- assurer l'information réciproque des villes participantes et de leurs régions avoisinantes;
- inventorier les ressources locales au point de vue de la culture comme de l'économie et en informer le réseau des communes européennes de façon à pouvoir tisser des liens micro-économiques et inter-culturels;
- soutenir activement diverses activités locales lorsqu'elles sont conformes aux objectifs de la mission permanente. Ce soutien actif peut prendre plusieurs formes:
  - contribution à l'organisation pratique;
  - organisation de la participation à une activité des communes;
  - contribution à une mobilisation supplémentaire de fonds pour des activités;
- assurer des contacts constructifs dans un esprit compatible avec les buts de l'*ambassade de la démocratie locale* avec les partis politiques locaux, les ONGs locales, les Eglises, les organisations de jeunesse et les médias indépendants.

### 3. Le fonctionnement

#### A. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est constitué conformément aux décisions du CPLRE. Il est chargé notamment de matérialiser le concept des *ambassades de la démocratie locale*:

- en définissant les conditions d'application de ce concept;
- en prenant les décisions concernant l'attribution du label d'*ambassade de la démocratie locale*;
- en coordonnant de toute autre manière appropriée les actions des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en faveur du développement de la société civile et de la démocratie locale.

#### B. Le partenariat

Une *ambassade de la démocratie locale* est constituée des partenaires suivants:

##### a. une commune ou une ville d'accueil

- ayant marqué son accord sur les principes généraux du projet tels que définis dans le présent document;
- où il s'agit d'encourager un processus démocratique en redémarrage ou de préserver un processus démocratique existant;

##### b. au moins trois communes, villes ou regroupement de communes ou de régions d'Etats membres du Conseil de l'Europe

- ayant marqué leur accord sur les principes généraux du projet tels que présentés dans le présent document;

- which agree to join forces in order to operate the *local democracy embassy*.

c. **the partner institutions**

Council of Europe, European Union, European Bank for Reconstruction and Development, etc.

d. **and, possibly, NGOs or other associative organisations which may be involved in the creation and operation of a local democracy embassy**

- which have given their agreement to the general principles of the scheme, as laid down in the current document.

One of the partners, a town or a NGO, is appointed by the Monitoring Committee as project leader.

C. *Finance*

- Funding for the *local democracy embassies* will be provided by the local authorities or regions, national governments, the partner institutions (the Council of Europe, European Union, or other international organisations such as the European Bank for Reconstruction and Development, the World Bank etc.), and the partner NGOs.
- As a rule, the basic infrastructures (office and other accommodation) will be made available by the host municipality.
- At the request of the partner municipalities and/or of the Delegate of the LDE concerned, the Monitoring Committee will endeavour to seek additional partners and/or to raise the additional funds necessary for the operation of the *local democracy embassy*.

D. *Permanent presence*

In order to ensure a permanent presence in the town or local community hosting the *local democracy embassy*, the project leader, after consulting the partner municipalities, appoints one Delegate assisted by one or more assistants. They ensure that the local democracy embassy is present and visible at all times (See Delegate's duties below).

At the project leader's suggestion, the Delegate will be chosen by a committee bringing together the partner towns and municipalities after consultation of the Monitoring Committee on local democracy embassies (Council of Europe) and the partner NGOs on the selection. The Monitoring Committee has the possibility to ask project leader to put an end to the mandate of the Delegate. In case of vacancy of the Delegate, the Monitoring Committee has the possibility to appoint a Delegate *ad interim* until the partners had the opportunity to meet.

The Delegate must be qualified to undertake the co-ordination of assignments with a "human rights", cultural or even economic development background.

- acceptant de concerter leurs pratiques pour assurer le fonctionnement de l'ambassade de la démocratie locale.

c. **les partenaires institutionnels**

Conseil de l'Europe, Union Européenne, Banque Européenne de Développement et de Reconstruction, etc.

d. **et, éventuellement, des ONGs ou d'autres organisations associatives qui peuvent être des partenaires associés à la création et au fonctionnement d'une ambassade de la démocratie locale**

- ayant marqué leur accord sur les principes généraux du projet tels que présentés dans le présent document.

L'un des partenaires, ville ou ONG, est désigné par le Comité de pilotage comme leader de projet.

C. *Le financement*

- Le financement des *ambassades de la démocratie locale* est assuré par les communes ou régions, les gouvernements nationaux, les partenaires institutionnels (Conseil de l'Europe, Union Européenne ou autres organisations internationales, telles que la Banque Européenne de Développement et de Reconstruction, la Banque Mondiale, etc.) et les ONGs partenaires).
- En règle générale, les communes d'accueil mettent les infrastructures de base (bureau, logement) à disposition.
- A la demande des communes partenaires et/ou du Délégué de l'ADL concernée, le Comité de Pilotage s'engagera à rechercher des partenaires supplémentaires et/ou des fonds complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'*ambassade de la démocratie locale*.

D. *La présence permanente*

Afin d'assurer une permanence dans la ville ou commune d'accueil de l'*ambassade de la démocratie locale*, le leader de projet, après consultation des partenaires, désigne un Délégué éventuellement assisté d'un ou de plusieurs collaborateurs. Ceux-ci assureront une présence continue et la visibilité (voir les missions du délégué ci-dessous) de l'*ambassade de la démocratie locale*.

Sur proposition du leader de projet, le Délégué est choisi par un comité regroupant les villes et communes partenaires après consultation du Comité de pilotage des ambassades de la démocratie locale (Conseil de l'Europe) et des ONGs partenaires sur ce choix. Le Comité de Pilotage peut demander au leader de projet de mettre un terme au mandat du Délégué. En cas de vacance du Délégué, le Comité de Pilotage peut désigner un Délégué *ad interim* jusqu'à ce que les partenaires aient pu se réunir.

Le Délégué devra avoir un profil lui permettant d'assumer la coordination de missions de type « droits de l'homme », d'animation culturelle ou même de chambre

The requisite qualifications may be offered by a local manager or ex-local manager, a former member of parliament, a legal officer or a civil servant. Whatever his/her qualifications, he/she must have practical experience of the workings of local authority and have been active in a local authority administration as an elected representative or local government employee.

The Delegate must have thorough knowledge of the way in which the founder towns and municipalities operate. The latter will provide the delegate with documents and a crash course on the functioning of the founder authorities in countries of which he has no practical experience. The Delegate will also be required to have previously attended a training course in conciliation and mediation offered by a competent institution.

The Delegate must remain in his/her post long enough to see the projects through (at least a matter of months). If a Delegate has to be replaced or if the permanent presence is ensured by rotation, the arrangements must ensure that the outgoing and incoming Delegates are present together for a sufficient length of time.

#### E Duties of the Delegate

The Delegate acts as a focal point, responsible for assembling and centralising information from the town in which the *local democracy embassy* is located, the neighbouring region and the partner municipalities, and ensuring that exchange takes place. His/her principal task is to combine the duties listed below with proper circulation of information.

He/she is responsible for ensuring that the local democracy embassy is open daily to the public. The sign should bear the words:

##### **local democracy embassy**

intermunicipal and interregional mission organised by  
[names of the partner towns or local authorities]  
with the support of the CLRAE of the Council of Europe

He/she keeps the partner municipalities and NGOs informed.

He/she enlists the services of the partner municipalities and regions, in particular to provide training in local democracy practices, cultural exchanges and economic exchanges.

He/she works in close co-operation with the NGOs present in the field and active within the sponsoring communities.

He/she is responsible for organising the visits of various delegations and receiving mayors and regional representatives, Chamber of Commerce chairmen etc. from the founder towns, municipalities or regions. He/she will also assist the staff members of the Council of Europe on official missions.

économique. Ce profil pourrait être celui d'un gestionnaire ou ex-gestionnaire local, d'un ex-parlementaire, d'un juriste ou d'un fonctionnaire. En tout état de cause, il doit posséder une expérience concrète du fonctionnement d'une collectivité locale et avoir travaillé comme élu ou agent d'une telle collectivité.

Le Délégué doit posséder une bonne connaissance du fonctionnement des villes ou communes fondatrices. Celles-ci assurent par des moyens adéquats (stage, mise à disposition de documentation, etc.) une formation rapide du Délégué sur le fonctionnement des collectivités cofondatrices des Etats dans lesquelles il n'a pu développer une expérience pratique. Le Délégué aura également suivi au préalable une formation à la conciliation et à la médiation auprès d'institutions compétentes.

Le Délégué doit occuper son poste pendant une durée suffisamment étendue pour assurer le suivi des actions (minimum quelques mois). Lorsqu'un Délégué est remplacé par un autre ou que la permanence s'effectue par un processus de rotation, il conviendra de s'assurer qu'une période suffisante pendant laquelle l'ancien et le nouveau Délégué sont conjointement présents sur place soit prévue.

#### E Les missions du Délégué

Il occupe un rôle de plaque tournante et est chargé de récolter et centraliser les informations provenant de la ville où siège l'*ambassade de la démocratie locale* et de sa région avoisinante, ainsi que des communes partenaires afin d'en assurer l'échange. Sa tâche principale est d'assurer la coordination des fonctions décrites ci-dessous et la bonne circulation de l'information.

Il est chargé de l'ouverture d'une permanence publique quotidienne de l'*ambassade de la démocratie locale*. L'*ambassade de la démocratie locale* devrait être signalée de la manière suivante :

##### **ambassade de la démocratie locale**

mission intermunicipale et interrégionale organisée par  
[nom des villes ou communes partenaires]  
soutenue par le CPLRE du Conseil de l'Europe

Il tient informées les communes et les ONGs partenaires.

Il appelle des missions des communes et régions partenaires notamment pour ce qui est de la formation aux pratiques de la démocratie locale, les échanges culturels et les échanges économiques.

Il travaillera en étroite coopération avec les ONGs présentes sur le terrain et actives auprès des communes de parrainage.

Il est chargé de l'organisation de la venue de différentes missions ainsi que des visites des maires et représentants régionaux, des présidents de chambre de commerce, etc. des villes ou communes ou régions cofondatrices. Il aidera également les agents du Conseil de l'Europe dans leurs missions officielles.

He/she organises intermunicipal exchanges of persons or property. Intermunicipal exchanges include in particular:

- exchanges between local or regional government and local or regional representatives,
- school exchanges,
- family-to-family links (including the welcome or return of refugees),
- exchanges between local citizens associations or groups,
- sport and cultural exchanges,
- exchanges of local democracy know-how,
- micro-economic contacts,
- etc.

He/she is responsible for the proper financial management and the administrative transparency of the local democracy embassy.

#### 4. Establishing a local democracy embassy

- A host town or local community is identified and chosen by at least three municipalities, towns or regional authorities from three different European States.
- In accordance with the principles set out in this document, the partner municipalities or towns submit an application with a view to establishing a *local democracy embassy*. Relevant documents include in particular:
  - a description of the host municipality (geographical situation, number of refugees accommodated, description of the political scene, material needs etc.);
  - the reasons for choosing this particular town or municipality and the priority objectives of the local democracy embassy;
  - a description of the partner towns or municipalities (geographical situation, population, political composition of local government, etc.);
  - a brief description of the partner NGOs and their ideals;
  - a funding programme for the operation of the *local democracy embassy* during its first year;
  - copies of letters or draft letters between the partner local and regional authorities and the host town or municipality, attesting to the formal constitution of the *local democracy embassy*;
  - a short *curriculum vitae* of the Delegate (or the delegates, if the permanent presence is ensured by a system of rotation) responsible for ensuring the embassy's permanent presence in the host municipality for the first year (as well as a timetable showing when the delegates are present if there are two or more);
- The application is submitted, together with the relevant documents, to the Monitoring Committee

Il organise les échanges intercommunaux au niveau des échanges de personnes ou de biens. Par échanges intercommunaux, nous entendons notamment :

- échanges entre administrations communales et régionales et élus locaux ou régionaux,
- liaisons interscolaires,
- liaisons de famille à famille (y compris l'accueil ou le retour des réfugiés),
- échanges entre associations locales ou groupes de citoyens,
- échanges sportifs et culturels,
- échanges « d'ingénierie » de démocratie locale,
- contacts micro-économiques,
- etc.

Il est responsable de la bonne gestion financière et de la transparence administrative de l'ambassade de la démocratie locale.

#### 4. La procédure de constitution d'une ambassade de la démocratie locale

- Une ville ou commune d'accueil est identifiée et choisie par au moins 3 communes, villes ou régions situées dans des Etats européens différents.
- Conformément aux principes énoncés dans le présent document, les villes ou communes partenaires préparent un dossier de candidature pour la constitution d'une *ambassade de la démocratie locale*. Un tel dossier contiendra notamment :
  - un descriptif de la commune d'accueil (situation géographique, accueil de réfugiés, description des forces politiques en présence, besoins matériels, etc.);
  - une motivation des raisons du choix de cette ville ou commune ainsi que des objectifs prioritaires de l'*ambassade de la démocratie locale*;
  - une description des villes ou communes partenaires (situation géographique, population, composition politique du gouvernement local, etc.);
  - un descriptif succinct des ONGs partenaires et de leur engagement;
  - un plan de financement pour le fonctionnement de l'*ambassade de la démocratie locale* pour sa première année d'existence;
  - une copie des lettres ou projets de lettres entre les collectivités partenaires et la ville ou commune hôte formalisant la constitution de l'ambassade de la démocratie locale;
  - un bref *curriculum vitae* du Délégué (ou des Délégués, si la permanence s'effectue par processus de rotation) chargé(s) d'assurer la présence permanente dans la commune hôte pendant la première année de fonctionnement (ainsi qu'un programme des présences dans l'hypothèse où plusieurs Délégués sont concernés).
- Le dossier de candidature est soumis au Comité de Pilotage des ambassades de la démocratie locale



on local democracy embassies, for a decision as to whether to award the designation *local democracy embassy*.

- This designation is awarded for a period of one year and may be renewed on presentation of documentary evidence of activities over the previous year and projects for the years ahead.
- Projects so designated are eligible for political, financial and technical support from the Council of Europe under the “Confidence-building Measures” scheme. A file must be submitted for that purpose to the Directorate of Political Affairs of the Council of Europe. They may also be granted other support within the framework of the programmes of the Council of Europe and the European Union.

qui décide, au nom du CPLRE, de l'attribution du label d'«*ambassade de la démocratie locale*».

- Le label est attribué pour une période d'une année. Il est renouvelé sur présentation d'un dossier d'activités pour l'année écoulée et d'un projet pour les années à venir.
- Les projets possédant le label sont éligibles pour un soutien (politique; financier; technique) accordé par le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme «Mesures de confiance». Un dossier spécifique doit être soumis à la Direction des Affaires Politiques du Conseil de l'Europe à cette fin. Ils pourront également bénéficier d'autres soutiens dans le cadre des programmes du Conseil de l'Europe ou de l'Union Européenne.